

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAIN - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAIN à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-042-12948/22/CM

■ Révision du cadre général de la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents - Politique générale d'acquisition et de renouvellement des véhicules

26943

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole doit définir par une délibération annuelle les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres et ses agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie.

La délibération n° FBPA 074-10946/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 a fixé un cadre pour la mise à disposition de véhicules de service ou de fonction aux élus, aux agents occupants des emplois fonctionnels, aux agents titulaires, contractuels, saisonniers et stagiaires. Par cette délibération a également été reconduit le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé par délibération n° FAG 076-6383/19/CM du 20 Conseil de la Métropole du 20 juin 2019.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de la Métropole pour l'année 2023.

Ainsi conformément aux dispositions de l'article L721-3, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de services aux agents occupant un emploi de Directeur Générale des Services de la Métropole, de Directeur Générale adjoint des services de la Métropole ainsi qu'aux emplois de collaborateurs de Cabinet du Président de la Métropole.

L'utilisation d'un véhicule de fonction s'entend pour tous les types de déplacement et constitue dès lors un avantage en nature qui nécessitera au préalable la prise d'un arrêté nominatif d'attribution pour chacun des agents concernés. De plus, une déclaration fiscale constatant l'avantage en nature devra être établie à la fin de chaque année civile.

Tout autre agent et les élus peuvent utiliser un véhicule de service.

L'utilisation peut être occasionnelle. Elle nécessitera une accréditation préalable, temporaire ou permanente, afin de pouvoir emprunter des véhicules gérés en pool. La mutualisation des véhicules a pour objectif d'obtenir une meilleure exploitation du matériel et de veiller à éviter l'extension non justifiée du parc automobile par une utilisation mieux partagée.

La mise en à disposition d'un véhicule de service peut s'effectuer avec remisage à domicile exceptionnel, en cas d'urgence ou de nécessité absolue ; temporaire ou permanent, lorsque l'exercice des fonctions ou du mandat le justifie et dans ce cas donne lieu à la signature d'une convention. Le remisage temporaire, notamment pour assurer une mission ponctuelle, ou le remisage permanent, sera motivé par des déplacements fréquents, le cas échéant en dehors des jours ouvrés, et de large amplitudes horaires. Le remisage à domicile concerne le trajet travail/domicile à l'exclusion de tout usage privatif, notamment les week-ends et jours non travaillés sauf si l'exercice des fonctions ou du mandat le justifie.

Tout utilisateur de véhicules métropolitains doit être titulaire du permis de conduire en cours de validité et est tenu de respecter strictement l'ensemble des règles du code de la route. Tout utilisateur de véhicule est personnellement responsable des infractions du code de la route qu'il commettrait et des conséquences de tout accident dont il pourrait être à l'origine par l'inobservation de ces règles.

L'utilisation du véhicule pour transporter un tiers à titre privé est strictement prohibée. Sauf exception, l'usage d'un véhicule de service est limité aux déplacements sur le territoire métropolitain.

Lorsque le véhicule est mis à disposition sans remisage à domicile, les véhicules doivent être stationnés les soirs, weekend et jour fériés sur les parkings d'affectation. Lorsque le véhicule est mis à disposition avec remisage à domicile, en cas de congés ou d'absence supérieur à 5 jours ouvrés, le véhicule restera à la disposition de la Métropole.

Chaque véhicule de service devra disposer en permanence d'un carnet de bord. Il appartiendra à l'utilisateur de veiller à la bonne tenue du carnet de bord et de son renouvellement régulier.

L'usage des cartes accréditives est destiné à l'alimentation en carburant des véhicules de service ainsi qu'au paiement des péages et frais de parkings dans le cadre de l'exercice des fonctions ou du mandat.

La politique générale en matière d'acquisition et de renouvellement des véhicules s'inscrit dans l'engagement de la Métropole de rationaliser et optimiser l'impact des déplacements de ses agents sur l'environnement et la santé. Elle permet d'harmoniser le mode d'attribution des véhicules de la collectivité. Cette politique présente les règles applicables à l'utilisation des véhicules de fonction et de service ainsi que la responsabilité qui en incombe aux conducteurs

La mise en place de la politique générale d'acquisition et de renouvellement des véhicules est appliquée lors des Plans Annuels de Renouvellement des véhicules légers. Lors de chaque renouvellement, chaque véhicule proposé correspond à la grille d'attribution définie dans la politique générale ainsi qu'à la réglementation environnementale en vigueur.

S'agissant des conditions de renouvellement, les véhicules mentionnés dans les Plans Annuels de Renouvellement sont remplacés selon l'ordre de priorité suivant :

- en premier lieu, les véhicules à motorisation diesel
- en second lieu, les véhicules économiquement irréparables. Dans ce cas, une fiche de proposition à la réforme comprenant le montant des réparations accompagnée de la valeur résiduelle du véhicule (côte Argus) devra être établie et validée par la hiérarchie.
- puis, les véhicules dont la mise en circulation est supérieure à 10 ans et plus de 100 000 kms.
- enfin, les véhicules repris dans le cadre du marché assurance (accidentés, brûlés et volés)

Dans le cadre des renouvellements, la Métropole met à disposition des véhicules électriques, hybrides et thermiques à carburant essence. Les véhicules thermiques à carburant diesel ne sont plus proposés lors des renouvellements.

La grille d'affectation annexée au présent rapport traduit les dispositions convenues dans la politique générale au travers du choix des modèles proposés à chaque catégorie de conducteurs. L'opportunité d'attribution fait l'objet d'un arbitrage par la hiérarchie ainsi que le DGD en charge de la flotte automobile et / ou du DGS.

Enfin s'agissant des mesures relatives à l'approvisionnement en carburant, tous les véhicules sont dotés de carte accréditive permettant l'approvisionnement en carburant ; AD BLUE et électricité.

Ces cartes constituent pour les véhicules de fonction un avantage en nature prévu dans le cadre des délibérations et donnent lieu à un arrêté individuel. Pour les véhicules de service thermiques et hybrides, elles sont en majorité paramétrées avec un plafond mensuel lors de leur création. La limitation de prise de carburant est effectuée en prenant compte des données constructeurs concernant les capacités de réservoir. Le type de carburant est paramétré selon la motorisation du véhicule affecté.

Pour toute demande d'augmentation selon les missions, il appartiendra de motiver la demande à la hiérarchie ainsi que le DGD qui aura la compétence de gestion de la flotte automobile et /ou DGS pour validation éventuelle.

Ce cadre général fixé, il est proposé à l'aune de la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 du ministre du travail relatif aux conditions d'utilisations des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, applicable aux collectivités territoriales en l'absence de texte propre ; et devant la disparité des situations et des régimes relatifs aux agents, d'adopter un règlement intérieur relatif à l'utilisation des véhicules par les agents spécifiques. A ce titre, tout agent utilisateur devra se conformer à ce règlement intérieur métropolitain en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.721-1 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 074-10946/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le cadre général sur la mise à disposition des véhicules au bénéfice des élus et des agents ;
- L'information du comité technique de la Métropole du 24 novembre 2022 ;
- Le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'obligation d'approuver annuellement les conditions de mise à disposition de véhicules à ses membres et ses agents lorsque l'exercice de leur mandat ou de leur fonction le justifie.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les principes des mises à disposition de véhicules de service et fonction aux agents et élus métropolitains ainsi que les principes de la politique générale d'acquisition et de renouvellement des véhicules selon les conditions ci-dessus exposées et annexées.

Article 2 :

Est reconduit le règlement intérieur mis à jour relatif aux conditions d'utilisation des véhicules par les agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL